

## Convention de partenariat entre les auteurs et les Éditions Keraban

Complétez et signez deux exemplaires de ce document et retournez-les par courrier, accompagné de toutes les pièces demandées et du chèque d'adhésion à l'association libellé à son ordre, aux Éditions Keraban, 2 route de Bourges – 18350 – NÉRONDES

Entre (Nom, prénom).....  
demeurant .....  
date de naissance (indispensable pour le dépôt légal d'un ouvrage) .....  
Tel ..... portable .....  
E-mail ..... site/blog (facultatif).....

ci après désigné « l'auteur »

d'une part

et

l'association « Les Éditions Keraban » désigné « Keraban »

d'autre part

il est convenu ce qui suit : (cochez les cases appropriées)

1. L'auteur est  ou devient  membre adhérent de l'association « Les Éditions Keraban »

2. L'auteur est propriétaire et/ou dispose de tous les droits attachés à l'ouvrage suivant :

Titre ou désignation : .....

Si l'auteur n'a pas pris les dispositions utiles pour la protection juridique de cet ouvrage, il est présumé l'avoir fait avant toute soumission au Comité de Lecture de Keraban, Keraban ne prenant aucune responsabilité quant à cette protection.

3. L'ouvrage peut figurer dans l'une au moins des dix catégories suivantes (cocher la ou les catégories) :

roman       nouvelle(s)    polar       thriller, *fantasy*, fantastique & SF    Essai

récit de vie    théâtre       poésie    livre pour enfants    Culture (guide, Histoire...)

4. L'ouvrage a été relu par des personnes autres que l'auteur et choisies par lui et il a été corrigé des fautes d'orthographe et de ponctuation :     OUI     NON

5. Si la réponse est NON, l'auteur accepte-t-il que son ouvrage soit corrigé par un correcteur professionnel qui lui sera proposé par Keraban et à en supporter entièrement le coût ?

OUI  NON      (tout ouvrage manifestement non corrigé sera refusé.)

6. L'auteur accepte :

a) de fournir le manuscrit de l'ouvrage (non mis en page) sous forme d'un fichier Word ou OpenOffice, par e-mail à [contact@keraban.fr](mailto:contact@keraban.fr), par l'onglet « Contact » du site de keraban : <http://www.keraban.fr> ou, à défaut, sur support magnétique (CD, clé USB...)

b) de voir son ouvrage refusé en l'état par Keraban, après une première lecture par un seul membre du comité de lecture. Keraban s'engage à respecter pour cela un délai maximum d'un mois. Ce refus peut permettre à l'auteur de présenter à nouveau son ouvrage après avoir tenu compte des remarques accompagnant la notification de refus et apporté les modifications appropriées.

c) de voir son ouvrage publié dans le respect de la charte graphique de Keraban, telle qu'elle apparaît sur le site (voir sur le site des exemples des derniers ouvrages publiés).

d) de fournir une photo récente (portrait de l'auteur) et, si possible, l'image de couverture du livre (définition au moins 300 ppp sous JPEG, selon le format choisi avec Keraban.). A défaut de fourniture de cette image par l'auteur, celui-ci s'engage à rembourser Keraban des frais engendrés par l'achat d'une image sur une banque d'images (Fotolia par exemple).

e) de prendre en charge la rédaction de la 4ème page de couverture comportant un résumé de l'ouvrage et une courte biographie.

f) de faire don à Keraban de deux exemplaires de son ouvrage dès sa parution : un exemplaire pour le dépôt légal à la Bibliothèque Nationale de France, un second pour permettre à Keraban de disposer, pour ses archives, de toute la collection des ouvrages édités.

7. Keraban effectue bénévolement la mise en page de l'ouvrage, la confection de sa couverture, l'attribution de son numéro ISBN, sa transmission à l'imprimeur pour fabrication et mise en ligne ainsi que le dépôt légal à la BNF. Le format et le prix TTC du livre sont choisis en accord avec l'auteur. De même, Keraban assure au mieux et gratuitement, selon les possibilités de ses membres, la visibilité et la promotion du livre au travers de son site internet, du site de l'imprimeur et de tout média promotionnel utilisé par Keraban. Keraban informe les auteurs de toutes manifestations littéraires (salons du livre et autres événements) qui, à sa connaissance, peuvent les aider à faire connaître et vendre leur(s) livre(s).
8. Pour assurer la pérennité de l'association et développer ses moyens d'action en faveur des auteurs, il est convenu que ceux-ci reversent à Keraban, sous trente jours maximum après les dates indiquées au § 12, un « *complément de cotisation* » calculé comme suit, **pour chacun des ouvrages de l'auteur** édités par Keraban :

Z x N x P (N = nombre d'exemplaires du livre achetés à un imprimeur ; P = prix indiqué au dos du livre ; Z = 10% pour les 100 premiers livres et 5% à partir du 101ème livre.)

9. Une boîte à lettre (adresse e-mail) créée par Keraban sur le nom de domaine [keraban.fr](http://keraban.fr) (par exemple [prenom.nom@keraban.fr](mailto:prenom.nom@keraban.fr)) est confiée à l'auteur : elle lui permet de gérer ses commandes auprès de l'imprimeur et lui donne accès à d'autres fonctions d'information et de gestion disponibles sur le site de l'imprimeur **mais l'auteur n'est pas autorisé à utiliser les fonctions de modification de son ouvrage tel qu'il a été mis en ligne par Keraban. Le mot de passe de cette boîte à lettre ne doit pas être modifié par l'auteur et n'est connu que des membres du bureau de l'association ou d'un administrateur délégué.**
10. **L'auteur donne mandat à Keraban pour procéder en son nom à la création de son compte et à la mise en ligne de son ouvrage chez TheBookEdition.com**, en fournissant à ce prestataire les informations indiquées en tête de la présente convention. Il déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de fonctionnement de ce compte. Il accepte que les marges sur les ventes de son ouvrage par TheBookEdition.com lui soient payées par chèque ou par virement, selon son choix :  chèque  virement (joindre un RIB).
11. La vente de ses livres est de la seule responsabilité de l'auteur. Sauf avis contraire indiqué explicitement par l'auteur, par lettre ou par courrier électronique, l'auteur délègue à Keraban, par exemple lors de salons du livre ou autres manifestations littéraires auxquelles il ne peut être présent, la mission de présenter et de vendre ses livres et de lui reverser le produit des encaissements. Keraban fournit alors des reçus aux clients, à leur demande. L'auteur est libre de choisir le nombre de livres qu'il confie à Keraban, sans engagement.
12. La présente convention est établie pour une durée d'un an et elle s'appliquera automatiquement à tout nouvel ouvrage soumis par l'auteur à Keraban postérieurement à l'ouvrage cité au § 2. Après un délai d'un an suivant la soumission de son dernier ouvrage à Keraban, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un mois au moins avant chacune des quatre dates suivantes : 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre. En cas de dénonciation par l'auteur, Keraban reste propriétaire des fichiers « PDF » et « couverture », sauf dédommagement forfaitaire négocié ou, à défaut, calculé en fonction de temps passé pour la confection du livre, dont le barème est celui-ci : 1 Euro par tranche de 1500 signes de l'ouvrage multiplié par le coefficient  $C_x$  suivant :  $C_1 = 1$  pour roman, polar, SFFF, récits de vie ;  $C_2 = 1,2$  pour nouvelles, essai, culture ;  $C_3 = 2$  pour poésie, théâtre ;  $C_4 = 3$  pour livre pour enfants et tout livre illustré.
13. Tout litige entre les parties sera réglé, à défaut de médiation, par le tribunal compétent.

Fait à ..... le.....

Pour les éditions Keraban

L'auteur (signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Un exemplaire de cette convention complétée et signée par l'auteur  
lui sera retourné signé par Keraban.